

## **Comité de pilotage du site Natura 2000**

***FR 8301017 « Bass-Sioule »***

**Compte-rendu de la réunion du 6 décembre 2012**

Le comité de pilotage du site Natura 2000 « Basse-Sioule » s'est réuni le 6 décembre 2012 à la salle des fêtes du Mayet-d'Ecole, sous la présidence de Serge BIDEAU, secrétaire général de la préfecture de l'Allier.

Etaient présentes les personnes figurant à la liste d'émargement ci-jointe.

Etaient excusés :

Monsieur le Maire du Mayet d'École ouvre la séance et remercie la structure animatrice d'avoir choisi la commune du Mayet d'École pour la tenue de ce comité de pilotage.

Monsieur BIDEAU, secrétaire général de la Préfecture de l'Allier, introduit la réunion en remerciant tout d'abord les membres du comité de pilotage de leur présence.

La parole est ensuite donnée à Monsieur DEVOUCOUX, Président du Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN Allier). Il présente succinctement l'histoire de la désignation du site au titre de la Directive européenne « Habitats », les enjeux et les objectifs recherchés.

Monsieur MORTREUX, chargé de missions au CEN Allier présente ensuite l'ordre du jour portant sur le bilan des actions menées depuis le dernier COPIL (3 septembre 2010).

### **1/ Rappel sur les enjeux Natura 2000 du site**

L'objectif du réseau européen de sites écologiques « Natura 2000 » est de préserver le patrimoine naturel tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles des territoires. Deux directives européennes, appelées « Oiseaux » et « Habitats », listent les espèces et les habitats naturels ciblés car rares et/ou menacés en Europe. Les Etats-membres recensent et intègrent dans ce réseau les zones où se trouvent ces espèces et ces habitats.

Le site Natura 2000 « Basse Sioule », d'une superficie de 591 hectares, a été désigné au titre de la directive « Habitats ». Il comprend la rivière Sioule de sa sortie des gorges (*Jenzat*) jusqu'à la confluence de l'Allier. Il poursuit donc, en amont, le site Natura 2000 « Gorges de la Sioule » et rejoint, en aval, le site Natura 2000 « Val d'Allier Nord ».

Le patrimoine naturel du site « Basse Sioule » comprend des habitats d'intérêt communautaire comme les forêts alluviales, les boires et les végétations annuelles pionnières des berges. Ces habitats hébergent une faune remarquable tel que la Loutre d'Europe, la Lamproie de Planer, la Mulette épaisse ou encore le Sonneur à ventre jaune.

Le document d'objectifs (DOCOB) constitue le document de référence pour la gestion des sites Natura 2000. Celui du site de la Basse Sioule a été validé le 18 mars 2009

L'animation du DOCOB et l'accompagnement technique à la réalisation de son programme d'actions sont confiées à une structure animatrice. Cette mission est confiée depuis le 10 juin 2009 au Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (anciennement Conservatoire des Sites de l'Allier).

Au-delà des actions d'animation générale, de communication et de suivis scientifiques, le Conservatoire veille, d'une part, à la compatibilité des projets d'aménagement avec les enjeux Natura 2000 et, d'autre part, met en œuvre les dispositifs de gestion contractuelle, basée sur la participation volontaire des propriétaires et/ou gestionnaires des sites : contrats Natura 2000, mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt), charte Natura 2000.

La convention cadre régissant la mission du Conservatoire arrive à échéance le 31 décembre 2012. La DREAL Auvergne lance actuellement un appel à candidatures.

### **2/Point sur les dispositifs de contractualisation**

#### Les Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAET)

Les mesures agri-environnementales territorialisées, destinées aux agriculteurs, constituent des ensembles de modalités techniques (*cahiers des charges*) permettant de maintenir et d'améliorer la compatibilité des pratiques agricoles menées avec les objectifs de conservation du patrimoine naturel. Le respect de ces modalités pendant les 5 années d'engagement volontaire ouvre droit à une compensation financière.

Pour le site de la Basse-Sioule, ces mesures ont pour objectifs de :

- Maintenir voire restaurer la diversité des milieux naturels,
- Favoriser le maintien voire le retour de surfaces en herbe sur la plaine
- Favoriser le maintien voire la restauration d'éléments de biodiversité (haies, arbres isolés, boires, mares...)

## Site Natura 2000 "Basse Sioule"

La souscription du projet agro-environnemental (*ensemble de MAET*) de ce site a été ouverte par les services de l'Etat (*DRAAF Auvergne*) en 2009 et pour 2 années. Le CEN Allier, en lien avec la Chambre d'agriculture de l'Allier, a animé le projet.

La souscription à ces mesures, clôturée depuis mai 2010, ne pourra être effective avant la reconduction de ce dispositif dans le cadre de l'adoption de la nouvelle Politique Agricole Commune.

### La Charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 est un guide des pratiques favorables aux espaces naturels, destiné aux propriétaires, gestionnaires et ayants droit de parcelles incluses dans le site Natura 2000. L'adhésion à la charte est basée sur le volontariat. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux (exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties-TFNB). La durée d'adhésion est de cinq ans.

La charte Natura 2000 sur le site de la Basse Sioule est mise en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010 par Arrêté Préfectoral. Une campagne d'information par courrier à chacun des propriétaires ainsi qu'un affichage en Mairie a été réalisée en 2011. Un ajustement des limites du site au niveau des parcelles cadastrales a été effectué afin d'éviter les incohérences.

Actuellement, aucune charte n'a été engagée. Pierre-Henri Peyret insiste sur le caractère incitatif de la charte Natura 2000 et sur la pérennisation des activités. Le dispositif fonctionne bien à l'échelle du département et il trouve dommage qu'il n'y ait aucune Charte signée sur la Basse-Sioule.

B. Ducroux (*Fédération de Chasse de l'Allier*) demande ce qu'il en est de l'exonération déjà existante sur des parcelles situées en zones humides.

P.-H. Peyret (*Direction Départementale des Territoires de l'Allier*) répond qu'il n'est pas en possession de tous les éléments de réponse et qu'il convient de s'adresser aux services fiscaux compétents afin d'avoir les informations souhaitées.

Monsieur le Secrétaire Général précise que nombre d'informations sont disponibles sur la fiche fiscale de l'année précédente, et souligne que les exonérations déjà existantes dépendent de la nature cadastrale de la parcelle.

J.-L. Marandon (*Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage 03*) s'interroge sur la communication effectuée quant à la Charte Natura 2000 du Site de la Basse-Sioule.

B. Devoucoux (*CEN Allier*) répond que tous les propriétaires riverains ont été informés notamment lors de l'extension du Site (260 hectares initiaux, aujourd'hui 591 hectares), basé sur l'accord des propriétaires et ayants-droit.

### Les Contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 concernent les parcelles non-agricoles et permettent de bénéficier d'une aide technique et financière pour des travaux de restauration et d'entretien des milieux naturels. Ils sont souscrits pour 5 ans et permettent également de bénéficier d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti.

9 types de Contrats sont éligibles sur le site de la Basse Sioule. Il s'agit notamment de l'entretien de la ripisylve, de la restauration d'annexe hydraulique ou de chantier d'élimination d'une espèce invasive.

Actuellement aucun Contrat Natura 2000 n'a été souscrit.

P.-H. Peyret (*DDT 03*) complète en disant qu'il reste des crédits pour le financement de contrats Natura 2000 jusqu'en 2015 (*échéance de renouvellement des outils financiers européens*). Pour rappel, l'ensemble des moyens financiers nécessaire à la réalisation des actions d'un contrat est réservé dès la souscription de ce dernier.

### **3/ Suivi des politiques sur le territoire**

Le site Natura 2000 de la Basse Sioule est compris dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sioule (Bassin Versant). Un contrat territorial (outil technique du SAGE) est actuellement décliné.

Monsieur WYON (*Animateur du Contrat Territorial Sioule au SMAT du Bassin de Sioule*) annonce que le Contrat Territorial est en cours de finalisation et qu'il sera mis à consultation des communes en janvier 2013. Selon le positionnement des différentes collectivités, on connaîtra les linéaires de cours d'eau concernés et pouvant faire l'objet d'actions au titre du contrat territorial.

En parallèle, le SAGE Sioule passe actuellement en enquête publique.

### **4/ Dispositif réglementaire d'évaluation des incidences Natura 2000**

Ce dispositif est en cours de renforcement, en raison d'une condamnation en 2010 par la Cour de justice de l'Union Européenne pour transposition incomplète de ce volet de la Directive « Habitats ».

Les nouvelles modalités de ce dispositif sont notamment décrites à travers l'article L414-4 du Code de l'Environnement.

L'évaluation d'incidences se présente comme une étude d'impact spécifique aux enjeux Natura 2000. Il s'agit d'analyser les effets sur l'environnement du projet, de mesurer leur acceptabilité environnementale et d'éclairer les pétitionnaires. Ne seront soumis à étude d'incidence que les projets figurant sur des listes, nationale et locale.

Ce nouveau dispositif vient compléter les outils déjà existant. Il peut être envisagé comme une prévention à la dégradation des habitats naturels et des espèces, la Charte Natura 2000 tendant au maintien de ce patrimoine et les Contrats Natura 2000 à leur amélioration.

Mickaël Lelièvre (*Fédération pour l'Allier de la pêche et de la protection du milieu aquatique*) remarque que même des travaux visant à l'amélioration de milieux naturels (hors contrat N2000) sont soumis à études d'incidences.

Ce dispositif est donc encadré par 3 listes d'activités soumises à étude d'incidence :

- Une liste Nationale, qui regroupe 29 types d'activités déjà soumis à une approbation administrative (déclaration, autorisation, ...). L'évaluation d'incidences est sollicitée quelque soit le lieu (au sein ou hors sites Natura 2000).
- Une 1<sup>ère</sup> liste départementale, regroupant dans l'Allier 17 types d'activités. Cette liste, arrêtée par le Préfet de l'Allier, complète la liste nationale avec de nouvelles activités ou abaisse les seuils pour celles déjà mentionnées.
- Une 2<sup>ème</sup> liste départementale est en cours d'élaboration, son adoption étant envisagée pour le printemps 2013. Cette dernière liste regroupera des types d'activités non soumis, jusqu'alors, à une approbation administrative, c'est-à-dire régi par aucun dispositif réglementaire.

Il existe également une clause « balai » qui permet à l'autorité administrative de demander une étude d'incidence sur un projet ne figurant pas sur ces 3 listes.

R. Pinfort (*maire de Saint-Germain-de-Salles*) s'interroge sur la durée globale d'une évaluation d'incidence et précise qu'en cas d'allongement des délais, il existe des risques que les projets aillent sur d'autres territoires.

P.-H Peyret (*DDT03*) informe que les évaluations d'incidences sont proportionnées selon le type et l'ampleur des projets. Les projets conséquents sont très majoritairement soumis à d'autres volets du droit français (loi sur l'eau, ...). Des études d'impacts sont donc d'ores et déjà engagées, l'évaluation d'incidences Natura 2000 n'en constituant qu'un volet.

De plus, la DDT Allier a créé des outils facilitant l'appropriation de la démarche et sa réalisation par les porteurs de projets. Plusieurs centaines d'évaluations ont déjà été traitées au niveau départemental en 2012. Aucun délai supplémentaire n'a été employé dans l'instruction administrative.

B. Devoucoux (*CEN Allier*) alerte les élus sur leur responsabilité à informer les porteurs de projets de l'existence du Site Natura 2000.

B. Ducroux (*FDC03*) insiste sur la nécessité de n'oublier aucun acteur pour la consultation concernant la définition des listes d'évaluation d'incidence.

P.-H Peyret (*DDT03*) répond que la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites a été informé afin que la consultation soit la plus large possible.

R. Pinfort (*maire de St-Germain-de-Salles*) fait remarquer que le renforcement de cette procédure peut conduire à la disparition de manifestations associatives organisées par des bénévoles.

P.-H Peyret (*DDT 03*) précise que la DDT épaula les petits porteurs dans le cadre de cette procédure.

B. Ducroux (*FDC03*) interroge la DDT sur la mise en cohérence des listes d'évaluation d'incidences entre les territoires concernés par le cours d'eau (listes interdépartementales ?).

P.-H Peyret (*DDT 03*) relate que l'expérience a été tentée, notamment sur un site à cheval sur 2 départements et que la démarche n'est pas évidente car la concertation n'est pas systématiquement identique sur chaque territoire.

#### **5/ Veille à la compatibilité des projets avec les enjeux Natura 2000**

Natura 2000 n'est pas une mise sous cloche d'un territoire, mais les projets d'aménagement doivent y être compatibles avec la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. Cette veille relève avant tout du ressort de l'Etat. L'animateur Natura 2000 est là pour lui apporter son éclairage technique et informer les porteurs de projets sur les enjeux Natura 2000. Ce fonctionnement est intéressant à condition de pouvoir discuter des projets le plus en amont possible.

En 2011 et 2012, le CEN Allier a été sollicité pour des projets divers dont notamment l'entretien des lignes du Réseau de Transport d'Electricité RTE. Le dialogue et la rencontre en amont du chantier a permis d'obtenir un déroulement du projet sans incidence. Cela facilite d'autant plus les futurs chantiers analogues.

#### **6/ Etudes et programme en cours**

##### *Espèces invasives*

Suite à la campagne cartographique des stations d'espèces exotiques envahissantes réalisée sur le site de la Basse-Sioule en 2010, une nouvelle campagne a eu lieu en 2012. L'évolution des stations de Renouée du Japon (+33%) et surtout de la Balsamine de l'Himalaya (+61%) est assez préoccupante. D'autant plus que les moyens de lutte sont généralement limités et peu efficaces lors que les foyers sont déjà bien implantés.

B. Ducroux (*FDC03*) souligne le cas du robinier faux-acacia cité comme envahissant, ce qui semble incohérent avec une volonté de production de la profession sylvicole.

F. Veron (*CEN Allier*) souligne le travail mené avec le CRPF et précise qu'il faut effectivement juger et mesurer l'intérêt biodiversité et production selon les contextes.

M. Lelièvre (*FDPPMA 03*) rappelle la nécessité de continuer le travail de veille surtout pour la Jussie, encore absente de la Basse Sioule et ce afin de pouvoir intervenir rapidement en cas d'installation.

Suivi de la Lindernie couchée

La station de Lindernie couchée n'a pas été observée en 2012. La présence sur la station de la Lindernie douteuse (espèce considérée comme exogène) ne facilite pas la détermination. Elle entre en concurrence directe avec la Lindernie couchée. Après deux ans d'absence il est encore impossible de statuer sur la disparition de la station, car cette espèce possède des phases d'éclipse plus ou moins prononcées

Etude odonates (libellules) 2010-2013

Dans le prolongement de l'étude menée en 2010 par la Société d'histoire naturelles Alcide d'Orbigny et suite à la découverte de stations de la Cordulie à corps fin, une étude spécifique sur l'espèce sera menée en 2013.

Etude des Chauves-Souris (Chiroptères) 2011

Une étude sur les Chiroptères a été menée par Chauve-Souris Auvergne en 2011. Elle a attesté ainsi la présence des 4 espèces d'intérêt communautaire sur le site et ajoute 2 nouvelles espèces : le Murin de Natterer et le Murin de Daubenton. Le territoire de chasse proposée par le site de la Basse Sioule est également confirmé au vue de la densité d'individus contactés.

Complément Suivis Poissons

M.Lelievre informe que l'association LOGRAMI a mené une étude sur les saumons en 2012 et que 120 frayères ont pu être identifiées. Les chiffres de cette année, reflétant une bonne migration, s'expliquent par des débits exceptionnels particulièrement adaptés au printemps.

**7/ Actions de communication, d'information et de formation**

Le site web spécifique au site Natura 2000 de la Basse-Sioule a été mis en place. Vous pouvez retrouver toute l'actualité à l'adresse ci-après : <http://basse-sioule.n2000.fr/>

Compte tenu de la problématique que peut engendrer localement la présence du Castor d'Europe sur la Sioule (dégradation de plantations rivulaires), le CEN Allier a réalisé un plaquette de sensibilisation à la présence et à la gestion des dégâts potentiellement liés à cette espèce.

J.-L. Marandon ajoute que la Loutre et le Castor sont des espèces protégées au niveau national et que leur destruction ou la dégradation de leur habitat sont strictement interdits.

**8/ Questions diverses**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, la séance est levée.